

CREAGIR

CREAGIR est une subvention à la création, la reprise et la transmission d'entreprises.

Qui peut en bénéficier?

Les très petites entreprises relevant des secteurs suivants:

- l'artisanat de production
- l'industrie, les services à l'industrie
- la valorisation des productions agricoles
- les services aux entreprises dès lors que ceux-ci sont défaillants ou inexistantes
- les services à la population correspondant à des prestations de première nécessité et en l'absence de concurrence locale.

L'entreprise bénéficie d'un an après sa création/reprise, pour solliciter cette aide.

Les dépenses éligibles

- les investissements matériels de production, les équipements, les travaux d'agencements et d'aménagements liés aux investissements matériels
- les investissements immatériels liés aux investissements matériels (logiciels, acquisition de technologies)
- l'acquisition de véhicules aménagés pour assurer les tournées de denrées alimentaires. Ce dispositif s'applique uniquement aux petits commerçants installés en zone rurale
- l'acquisition de véhicules professionnels (engins de chantier, tracteurs, tracto-pelles...)
- les diagnostics techniques, les études préalables.

Conformément au règlement N°1685/2000, les coûts relatifs à l'achat de matériel d'occasion sont éligibles sous certaines conditions.

Montant

L'aide apportée prend la forme d'une subvention d'investissement. Son montant est de 15% maximum des dépenses éligibles HT avec un plafond de 15 000 euros pour les créations et 20 000 euros pour les reprises.

Les investissements qui permettent de déterminer le montant de la subvention sont ceux :

- réalisés dans les 6 mois précédant l'immatriculation de l'entreprise,
- réalisés (factures) ou à réaliser (devis) dans les deux premières années d'activité de l'entreprise.

Par ailleurs, un délai de 36 mois à compter de la date de délibération de la Commission Permanente du Conseil Général est accordé pour la réalisation du programme d'investissements.

Pour les diagnostics, le taux maximal de l'aide est de 50% avec un plafond de 1 500 €.

CREAGIR 33 peut venir en complément des aides accordées par l'Etat ou la Région.

Conditions d'intervention

L'investissement minimum doit être de 7600 € HT. Ce plancher est ramené à 6 000 € HT pour les projets réalisés par les bénéficiaires du RMI et les exclus du système bancaire et suivis par l'ADIE.

Conditions de paiement

La subvention est versée en deux fois : un acompte de 50% dès la signature de la convention sur présentation du récépissé d'immatriculation ; le solde sur présentation des copies des factures acquittées et d'une attestation sur l'honneur d'achèvement du programme CREAGIR33.